

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°84/2025

Communauté de Communes Nièvre et Somme

1 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT

Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55

Membres titulaires présents : 36

Membres votants : 40

L'an Deux mille vingt-cinq, le 12 Juin à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni au foyer de vie « le château blanc » - Rue Chanzly à Flixecourt, sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaients présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, SOUILLARD, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs HERBETTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, MAUGER, CARPENTIER, BEC, MADANI BUTIN, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, HENRY, PARMENTIER, DELATRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaients excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRENOY, CAPRON, ROUSSEL, DE ALMEIDA, MINET,

Mrs PINCHON, LEITAO, DE LIMERVILLME, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, COLOMBEL, BLAIZEL, DELVILLE, BELLAREDJ, CARLE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs : M BELLAREDJ donne pouvoir à M WALIGORA

Mme DE ALMEIDA donne pouvoir à M HENRY

M CARLE donne pouvoir à M PARMENTIER

Mme MINET donne pouvoir à Mme SOUILLARD

Secrétaire de séance : M DELAFOSSE

OBJET : Convention d'utilisation des locaux de la fourrière animale municipale d'Amiens pour des animaux en provenance d'autres collectivités.

La séance étant ouverte,

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°238/2017 du, 7 Décembre 2017 autorisant le Président à signer le contrat avec la SACPA

Par délibération en date du 7 Décembre 2017, le conseil communautaire autorisait le Président à signer le marché avec la SAS SACPA portant sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques sur le domaine public et la gestion de la fourrière animale pour certaines communes de l'intercommunalité.

Dans ce cadre, les animaux récupérés par la SACPA sont conduits à la fourrière animale municipale d'Amiens.

La Ville d'Amiens est propriétaire des locaux de la fourrière animale municipale située route d'Allonville à AMIENS construite dans les années 1990. Depuis cette date la Ville d'Amiens a supporté l'intégralité des coûts de construction et d'entretien.

Ce bâtiment nécessite des travaux de réfection et d'entretien importants. Un nouveau marché de gestion de la prestation de fourrière animale communale de la Ville d'Amiens a été mis en place à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée de 4 ans (reconductible une fois pour deux années supplémentaires).

Le dit marché autorise dorénavant le gestionnaire a passé des conventions/contrats avec d'autres communes utilisatrices sous réserve de la signature d'une convention tripartite entre la Ville d'Amiens, le gestionnaire du marché public et la collectivité utilisatrice qui souhaite que les animaux en divagation sur son territoire soit accueillis dans les locaux de la fourrière animale de la Ville d'Amiens.

Afin de couvrir les frais de réfection du bâtiment et les frais d'entretien, ladite convention met en place une tarification pour les communes ou collectivités utilisatrices.

Une participation financière liée aux travaux d'entretien de la fourrière est donc demandée à chaque collectivité utilisatrice. Elle sera versée à la Ville d'Amiens suite à l'émission d'un titre de recettes le 1^{er} novembre de chaque année pour l'année en cours. Ce montant est fixé à 0,25 € / habitant (population INSEE de l'année) / an.

Le tarif pourra être révisé chaque année.

Le mois de décembre 2024 ne sera pas facturé. La participation financière débutera au 1^{er} janvier 2025.

En cas de signature en cours d'année, la collectivité utilisatrice versera une participation liée aux frais d'entretien au prorata du nombre de mois d'un montant de 0,25 € / habitant.

La présente convention cessera au plus tard le 30 novembre 2028 ou le 30 novembre 2030 dans le cas où le marché actuel avec le gestionnaire serait reconduit pour une période de deux ans supplémentaires.

Le gestionnaire informera la collectivité utilisatrice de la décision de la Ville d'Amiens sur la reconduction ou non pour deux années supplémentaires ; à défaut de reconduction la présente convention prendra fin au plus tard le 30 novembre 2028.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention tripartite avec la Ville d'Amiens et la SAS SACPA.
- Autorise le Président à signer tout document en rapport avec cette délibération.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 080-200071223-20250612-84_2025-DE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 13 juin 2025 et de sa publication le 16 juin 2025.

